

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 460 portant modification de la délibération n° 322 du 13 avril 1962 modifiant les limites du Port de Djibouti.

n° 460

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
4 juillet 1963Numéro JO
n° 7 du 31/07/1963Date du numéro
31 juillet 1963

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu la délibération n° 322 du 13 avril 1962 rendue exécutoire par arrêté n° 486 du 16 avril 1962 modifiant les limites du Port de Djibouti

Vu l'avis du Conseil du Port en sa séance du 20 avril 1963

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 2 juillet 1963, A adopté dans sa séance du 4 juillet 1963 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les paragraphes 6, 7 et 8 de l'article 3 de la délibération n° 322 du 13 avril 1962 fixant les limites du Port de Djibouti sont supprimés et remplacés par les paragraphes 6, 7 et 8 nouveaux suivants : n à Paragraphe 6. — Limite Nord du terre-plein C.M.A.O. ; jusqu'à sa jonction avec le prolongement du mur Est du magasin C.M.A.O. — Paragraphe 7. — Face Est du magasin C.M.A.O. prolongée jusqu'à la limite du terre-plein C.M.A.O. — Paragraphe 8. — Droite joignant le point défini à l'article 7 à la barrière n° 1 du Port.

Le Président de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,OMAR IBRAHIM HADOM.Le Secrétaire de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,AHMED BOURHAN OMAR.